

Arrêté conjoint N° ARS/DAOSS/COM IDN/971-2022-01 - 30 - 00002

**Portant modification de la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes à difficultés spécifiques sur le territoire des îles du Nord.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVE DE SAINT-MARTIN**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVE DE SAINT-BARTHELEMY**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-1 et L.313-12 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret no 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 3 avril 2022 portant nomination de Monsieur Louis MUSSINGTON en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Xavier LEDEE en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté N° ARS/DAOSS/971-2022-12-26-00002 du 26 décembre 2022 fixant la programmation prévisionnelle des CPOM pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées (PA), des personnes en situation de handicap (PSH) et personnes à difficultés spécifiques (PDS) sur le territoire des îles du Nord.

**Considérant** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 invitant à reporter l'échéance de l'obligation de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de première génération au 31 décembre 2026.

**Sur proposition** de la Directrice de l'Animation et l'Organisation des Structures de Santé.

### ARRÊTENT

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe en annexe 1 le calendrier prévisionnel de programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence de Santé et de la compétence conjointe avec la collectivité de Saint-Martin ou Saint-Barthélemy sur le territoire des îles du Nord.

**Article 2 :** Cette programmation est établie pour 5 ans à compter de la publication du présent arrêté et peut être mise à jour annuellement.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès des services de l'Agence de Santé et des collectivités concernées ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre, par [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com).

Une copie de la décision contestée devra être jointe.  
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé, le Président de la collectivité de Saint-Martin et le Président de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.314-36-III, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le 30 JAN. 2025

Le Président de la collectivité de  
Saint-Martin



Le Président de la collectivité de  
Saint-Barthélemy



La Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

ANNEXE N°1

Calendrier de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)  
des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)  
pour le territoire des îles du Nord

Calendrier Prévisionnel	FINESS JURIDIQUE	Organisme Gestionnaire	FINESS ETABLISSEMENT	Etablissements	Localisation	Capacité Autorisée					
						HP	HT	AJ	PASA	AUTRE	
1	2025	970100160	CH IRENEE DE BRUYN	97 011 130 8	EHPAD LOUIS VIALENC	ST-BARTHELEMY (SBH)	30	0	0	0	0
3		970100830	EHPAD BETHANY HOME	97 010 889 0	EHPAD BETHANY HOME	ST-MARTIN (SXM)	40	0	0	0	0
4	2026	970109724	ASSOCIATION CORALITA	970115473	CAMSP	SXM & SBH	0	0	0	0	15
5		970109724	ASSOCIATION CORALITA	970115523	SAMSAH	SXM & SBH	0	0	0	0	15